L'Écho forestier

FONDS D'AMÉNAGEMENT DES PRODUCTEURS DE BOIS DU CENTRE-DU-QUÉBEC

SPBCQ
Syndicat des Producteurs de Bois du Centre-du-Québec

Vol. 16, No 1,
Mars 2012

Le Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec
2410, rue de l'Industrie
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4R5
http://www.centre-du-quebec.upa.qc.ca
Tél.: 819 697-2922
Télécopieur: 819 697-0574

Sommaire

PAGE 1
- Assemblées générales annuelles du Syndicat

PAGE 2
- Mise en candidature pour les postes d'administrateurs
- Rétro 2011
- Assemblées générales annuelles du Syndicat

PAGE 3
- Période de dégel 2012
- Livraison de sapin-épinette 47 pouces
- Contigents 2012-2013
- Pruche 47 pouces
- Feuillu dur et tremble

PAGE 4
- Programme de remboursement de taxes foncières
- Cours de formation

PAGE 5
- Réglementation sur les véhicules lourds

PAGE 6-16
- Liste des prix et spécifications

Nous vous attendons en grand nombre !

Assemblée générale annuelle du Plan conjoint

AVIS DE CONVOCATION

À tous les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bois du Centre-du-Québec.

Par la présente, il nous fait plaisir de vous convoquer à l'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec, qui se tiendra :

Mardi le 24 avril 2012

Inscription: 12 h 45
Réunion: 13 h
***L'Érable Rouge,* 3324, Route 161 à Saint-Valère**

Vous trouverez, à la suite de cet avis de convocation, le projet d'ordre du jour.

Marcel Boilard, président

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue du président
2. Ouverture de la réunion
3. Lecture et adoption de l'avis de convocation
4. Lecture et adoption des procédures d'assemblée
5. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
6. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 26 avril 2011
7. Mot du président
8. Adoption du Rapport de la mise en marché 2011
9. Adoption du Rapport financier 2011
10. Ratification des gestes du conseil d'administration
11. Nomination d'un vérificateur pour les états financiers
12. Divers
13. Levée de l'assemblée

Assemblée générale annuelle des membres

AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, il nous fait plaisir de vous convoquer à l'assemblée générale annuelle des membres du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec qui se tiendra :

Mardi le 24 avril 2012
Vers 14 h 30
***L'Érable Rouge,* 3324, Route 161 à Saint-Valère**

Les administrateurs sortants sont:

Administrateurs	Numéro de siège	Secteurs
Gilles Marchand	Siège numéro 1	Arthabaska
Marcel Boilard	Siège numéro 6	Ensemble du territoire

Marcel Boilard, président

Vous trouverez, à la suite de cet avis de convocation, le projet d'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption des procédures d'assemblée
4. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 26 avril 2011
6. Adoption du Rapport des activités 2011
7. Adoption du Rapport financier 2011
8. Ratification des gestes du conseil d'administration
9. Nomination d'un vérificateur pour les états financiers
10. Allocution des invités
11. Élections de deux administrateurs

Siège # 1	Gilles Marchand	Arthabaska
Siège # 6	Marcel Boilard	Ensemble du territoire

12. Divers
13. Levée de l'assemblée

ADRESSE DE RETOUR :
Syndicat des producteurs
de bois Centre-du-Québec
2410, rue de l'Industrie
Trois-Rivières (Québec)
G8Z 4R5

POSTES CANADA CANADA POST
Port payé Postage paid
Poste-publications Publications Mail
40036425

La publication est rendue possible grâce à la participation du Fonds d'aménagement

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES DU SYNDICAT

C'est mardi, le 24 avril prochain, qu'aura lieu l'assemblée générale annuelle des producteurs de bois visés par le Plan conjoint et, par la suite, l'assemblée générale annuelle des membres.

À l'occasion de l'AGA du Syndicat,
un dîner du temps des sucres
aura lieu pour les producteurs à la cabane à sucre l'Érable Rouge.
Le dîner aura lieu à **11 h 30**. Le coût demandé est de 10 $.
Les producteurs intéressés doivent communiquer avec le Syndicat
afin de **s'inscrire avant le 16 avril prochain.**

Venez vous sucrer le bec avec nous !

MISE EN CANDIDATURE POUR LES POSTES D'ADMINISTRATEURS

Cette année, lors de l'assemblée générale annuelle des membres, deux postes d'administrateurs seront en élection. Il s'agit de :

Administrateurs sortants	Numéro de siège	Secteurs
Gilles Marchand	Siège numéro 1	Arthabaska
Marcel Boilard	Siège numéro 6	Ensemble du territoire

Pour l'élection, seuls les producteurs membres du Syndicat ont le droit de proposer et de seconder la mise en candidature d'un producteur pour siéger au sein du conseil d'administration du Syndicat. De plus, seuls les membres ont le droit de voter lors de cette assemblée et seulement eux ont le droit d'occuper un poste d'administrateur.

Tout membre en règle qui désirait devenir administrateur devait faire parvenir sa candidature au bureau du Syndicat avant le 15 mars 2012 en complétant le bulletin de mise en candidature.

Nous avons reçu deux mises en candidature soit messieurs Gilles Marchand pour le siège numéro 1 et Marcel Boilard pour le siège numéro 6. Ces deux administrateurs seront donc confirmés dans leur poste lors de l'assemblée générale annuelle.

RÉTRO 2011

Les producteurs ayant produit du feuillu dur en longueur de 8 pieds pour la compagnie Domtar de Windsor et pour la compagnie Silicium Québec de Bécancour ainsi que du tremble 93" pour la compagnie Arbec à St-Georges-de-Champlain ou Domtar de Windsor et dont le bois fut livré entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2011 recevront au cours des prochains jours, si ce n'est déjà fait, un ajustement de prix.

L'ajustement est de 5,75 $/tma pour le feuillu dur livré à la compagnie Domtar de Windsor et de 3.05$/tmv pour le feuillu dur livré à la compagnie Silicium Québec de Bécancour.

Au niveau du tremble 93", l'ajustement est de 1,00 $/tmv.

Il est important de noter que tous les chèques d'ajustement de moins de 20 $ n'ont pas été émis.

Les prix finaux pour l'année 2011 sont donc de 82,75 $/tma pour le feuillu dur 8' (Domtar Windsor), 41,05 $/tmv pour le feuillu dur 8' (Silicium Québec), et de 30,00 $/tmv pour le tremble 93".

PÉRIODE DE DÉGEL 2012

Le ministère des transports du Québec (MTQ) a prévu la période de dégel pour notre région à partir du 5 mars prochain à 00 h 01, et ce, jusqu'au 4 mai à 23 h 59 pour la zone 1. Durant cette période, la charge maximale des camions est diminuée selon l'équipement de chacun d'eux. Selon l'évolution des conditions météorologiques, la fin de la période de restriction des charges peut être devancée ou retardée. Il est donc important de noter que durant cette période, les transporteurs de bois doivent charger un volume moindre sur leur remorque afin de circuler en toute légalité sur les routes du Québec.

Durant cette période, au niveau des bois de trituration, les livraisons auront lieu au niveau de la compagnie Kruger Wayagamack à Trois-Rivières ainsi que chez Belle-Ripe à Princeville. Au niveau de l'usine d'Arbec à St-Georges-de-Champlain et de Domtar à Windsor, aucune compensation pour le transport ne sera payée. Les livraisons devraient donc reprendre normalement après la période de dégel soit vers le début du mois de mai. Il est donc important de bien planifier l'endroit où vous empilez votre bois.

PRUCHE 47 POUCES

Les livraisons de pruche en 47 pouces se déroulent normalement. Les volumes déjà produits sont suffisants pour combler les cédules de livraisons jusqu'au mois de juin 2012.

PRODUCTION DU FEUILLU DUR ET TREMBLE

Les livraisons du feuillu dur et du tremble vont très bien présentement. Le rythme de production est assez élevé mais les livraisons aux usines le sont tout autant. Les producteurs intéressés à produire du feuillu dur et du tremble doivent communiquer avec le Syndicat quelques jours avant de commencer la coupe afin de faire leur demande de visa de mise en marché. Les producteurs qui ne possèdent pas de contingent ou qui manquent de contingent en feuillu dur et en tremble doivent également communiquer avec nous afin de faire une demande de contingent supplémentaire.

LIVRAISON DE SAPIN-ÉPINETTE 47 POUCES

Suite à des négociations avec la compagnie Kruger Wayagamack, nous sommes dans l'obligation de baisser le prix du sapin-épinette 47 pouces à 104,00$/corde pour l'année 2012. Toutefois, le bois qui a été produit en 2011 et qui sera livré en 2012 sera payé au prix de 116,00 $/corde.
Au moment d'écrire ces lignes, les livraisons de sapin-épinette 47 pouces vont comme prévu à l'usine Kruger Wayagamack. Les inventaires et les autorisations de coupe déjà donnés (visas) suivent les livraisons envisagées pour les prochains mois. Il reste encore des visas de mise en marché disponibles pour les prochains mois.

Par le fait même, nous tenons à rappeler aux producteurs qu'il est extrêmement important de respecter les volumes qui vous ont été autorisés à produire lors de votre demande de visa (le volume maximum accordé en visa est égal au volume total de contingent que le producteur possède). Lors du chargement du bois, le transporteur sera informé du volume maximum à charger sur votre terrain.
Les volumes de bois produits sans visa et sans contingent seront livrés lorsque **tous les volumes de bois produits sous autorisation** du Syndicat (avec visa et contingent) **auront été livrés.**

CONTINGENTS 2012-2013

Au début du mois de juin prochain, vous devriez recevoir votre formulaire de contingents 2012-2013. Les producteurs qui désirent couper du bois durant la période du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2013 doivent compléter le formulaire et le retourner au Syndicat avant le 1er juillet prochain accompagné des documents exigés, soit les comptes de taxes des propriétés que vous possédez et /ou droit de coupe accompagné du compte de taxes de la propriété.

Les producteurs qui n'auront pas reçu leur formulaire de contingent 2012-2013 au 15 juin 2012 et qui désirent produire du bois doivent communiquer avec madame Karine Dessureault, au poste 221, avant le 1er juillet 2012 pour en obtenir un.

PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DE TAXES FONCIÈRES

Devant le lent processus visant l'amélioration du programme de remboursement de taxes foncières, l'ensemble des 130 000 propriétaires de boisés privés du Québec mettent en branle une campagne de représentations politiques. Un des éléments de la stratégie de votre Fédération des producteurs forestiers du Québec et de votre Syndicat sera l'envoi d'une carte postale à nos élus.

L'objectif visé par cette campagne de sensibilisation consiste à obtenir des ajustements au programme de remboursement afin de contrer la hausse de la valeur foncière qui constitue un véritable fardeau fiscal pour nos propriétaires. Parmi nos revendications, nous vous rappelons que nous demandons :

- D'actualiser les taux des crédits fiscaux accordés pour la réalisation des travaux d'aménagement forestier (la dernière révision date de 15 ans);
- La révision de la liste des travaux admissibles;
- De permettre aux producteurs d'obtenir un remboursement lorsque leurs dépenses en travaux d'aménagement forestier n'excèdent pas la valeur des taxes foncières payées;
- De consentir aux producteurs la possibilité de bénéficier d'un remboursement anticipé, comme le crédit de la TPS, car la période entre la réalisation et le remboursement peut atteindre un an;
- De permettre l'utilisation de crédits accumulés sur une période de 20 ans;
- Etc.

Enfin, nous vous souligne que le 31 mai 2011, l'ancienne ministre des Ressources naturelles et de la Faune du Québec a accepté de réviser le programme pour répondre à nos revendications. Depuis cette date, les producteurs de bois de la forêt privée sont dans l'attente en continuant de subir la crise du secteur forestier qui maintient le prix du bois à des niveaux extrêmement bas, tout en payant des taxes foncières en très forte croissance. L'effort sylvicole profite à toutes les Québécoises et Québécois. Si nous voulons continuer à aménager nos forêts, il faut obtenir une amélioration des taux, une bonification des activités sylvicoles et un assouplissement des critères d'admissibilité.

Nous vous demande donc, si ce n'est déjà fait, de vous procurer la carte postale auprès du bureau du Syndicat et de la poster à vos élus.

COURS DE FORMATION

TITRE DU COURS	DURÉE	LIEU	DATE	COURTE DESCRIPTION
Comprendre le dépérissement et le chaulage des érablières	5 h	Victoraiville	27 avril 2012	Comprendre l'ensemble des notions écoforestières que doit utiliser le professionnel pour produire un rapport de bilan de santé complet.
Implantation et entretien d'un brise-vent	6 h	17 avril 2012	Drummondville	À la fin de la formation, le participant ou la participante sera capable d'implanter un brise-vent et de l'entretenir.
		18 avril 2012	Nicolet	
		19 avril 2012	Victoriaville	

Information : Guylaine Martin, répondante en formation agricole, tél. : (819) 758-6401, poste 2702,
courriel : martin.guylaine@cgpvicto.qu.ca /Inscription en ligne possible via www.formationagricole.com/centre-du-quebec

RÉGLEMENTATION SUR LES VÉHICULES LOURDS

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) a modifié sa définition de véhicule lourd en janvier 2011, ce qui affecte de nombreux producteurs forestiers. En vertu de la nouvelle réglementation, les propriétaires de remorques ou semi-remorques dont le poids nominal brut (PNBV) est de plus de 4 500 kg, sont soumis à diverses responsabilités. Le PNBV est déterminé par le fabricant du véhicule, il indique le poids maximal que celui-ci devrait atteindre lorsque chargé à pleine capacité. Parmi ces responsabilités mentionnons :

- S'inscrire au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds à la Commission des transports du Québec. Lors de cette inscription un numéro d'identification au registre (NIR) est attribué au conducteur, ce numéro est transmis à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) qui crée un dossier de suivi du comportement du conducteur en matière de sécurité routière.

- Maintenir son véhicule en bon état mécanique, ce qui nécessite :
  * Une vérification du véhicule avant de prendre la route chaque jour;
  * Un entretien préventif du véhicule à tous les six mois au maximum;
  * Une vérification annuelle obligatoire par un mécanicien reconnu chez un mandataire de la SAAQ.

- Respecter le règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds, soit une conduite consécutive maximale de 13 heures, suivie de 11 heures de repos de conduite. Si le producteur circule à l'intérieur d'un rayon de 160 km de son terminus d'attache, il n'a qu'à inscrire ses heures de conduite dans un cahier personnel, en cas de vérification.

- Se conformer à la signalisation destinée aux camions, notamment l'arrêt aux postes de contrôle routier (les balances) et les zones interdites au camionnage.

Auparavant, la définition de véhicule lourd reposait sur la masse nette du véhicule (poids du véhicule sans chargement), ce qui excluait plusieurs chargeuses utilisées par les producteurs forestiers. Le MTQ a accordé une période de 12 mois, soit jusqu'au 1er janvier 2012, pour permettre aux propriétaires de ces véhicules de s'adapter. Le coût d'un premier constat d'infraction peut atteindre 700 $ et plusieurs constats d'infraction peuvent être émis lors d'une même intervention.

Le propriétaire d'une remorque utilisée à des fins personnelles uniquement n'a pas à s'inscrire au Registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds, contrairement au propriétaire qui utilise sa remorque à des fins commerciales ou professionnelles.

De plus, la réglementation exempte les agriculteurs de l'obligation de vérification mécanique pour leurs remorques de ferme munies d'un timon et d'une goupille (en plus des tracteurs de ferme et machinerie agricole). À cet effet, des démarches ont été effectuées par des syndicats, la FPBQ et l'UPA au cours de la dernière année pour faire modifier la réglementation afin que les remorques utilisées par les producteurs forestiers ne soient pas soumises à la vérification mécanique.

Déjà, la SAAQ nous a confirmé qu'elle modifiera sa réglementation relative à la vérification mécanique périodique pour élargir l'exemption accordée pour les remorques de ferme aux autres types de propriétaires qu'ils soient agriculteurs ou non. Ainsi, la SAAQ a créé la catégorie RA-7 pour les propriétaires de remorques de ferme qui ne sont pas des agriculteurs. Toutefois, la définition de véhicules de ferme ne serait pas modifiée pour inclure les autres types d'attaches : boule, sellette d'attelage (fifth weel), col de signe, etc. Les représentations se poursuivront donc dans ce sens.

En résumé, les producteurs forestiers qui possèdent des remorques pour débarder le bois, ayant un poids de plus de 4 500 kg avec charge, auront des conditions à respecter même s'ils bénéficient de l'exemption accordée aux producteurs agricoles pour la vérification mécanique. Ils devront s'enregistrer à la Commission des transports du Québec, respecter les exigences de signalisation (s'arrêter aux balances routières, respecter l'interdiction de véhicule lourd sur certaines routes, etc.) et se conformer au règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds.

Prenez note que l'expérience vécue par nombreux producteurs forestiers au cours de la dernière année démontre que les employés des bureaux de la SAAQ n'interprètent pas tous cette réglementation de la même façon…

Source : La Quinzaine, 11 janvier 2012, vol. 17, no 1